

නලඳනලඳ



නලඳනලඳ

Nombre de membres en exercice : 86
 Nombre de membres présents : 48
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 10
 Nombre de membres excusés : 11
 Nombre de membres absents : 17

Date de convocation :
 22 Février 2019

Visa du contrôle de légalité du :

5 MAR. 2019

Affichée le :

5 MAR. 2019

4 - Fonction Publique

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.)

4.2 - Personnel contractuel

Objet : Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire

නලඳනලඳනලඳ

Séance du Jeudi 28 Février 2019 à 20 h 30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt-deux février deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

M. Régis DELIQUAIRE a été nommé Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
Monsieur Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Madame Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Madame Catherine CAILLY	x				
Monsieur Pascal DALIGAULT			X : M. Jean ELISABETH		
Madame Valérie DESQUESNE	x				
Monsieur Jean ELISABETH	x				
Madame Najat LEMERAY	x				
Monsieur Pascal VASTHIER					

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LA VILLETTE					
Monsieur Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Madame Christiane PORTIER	x				
PONTECOULANT					
Monsieur Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
Monsieur Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
Monsieur David MADELAINE					x
Monsieur Yves LECHAPTOIS	x				
Monsieur Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
Monsieur Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Madame Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
Monsieur Blaise MICARD				x	
LE MESNIL-ROBERT					
Monsieur Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
Monsieur Hervé BAZIN	x				
Monsieur Hervé DUPARD					x
Madame Reine EUDE			X : M. Jean-Pierre NOURRY		
Monsieur Joseph FAINS					x
Monsieur Roger LANGLOIS	x				
Monsieur Patrick MADELEINE	x				
Monsieur Serge MAUDUIT	x				
Monsieur Jean-Pierre NOURRY	x				
Monsieur Georges RAVENEL				x	
Madame Marie-Josèphe VIARD			X : M. Patrick MADELEINE		
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE					x
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
Monsieur Jean-Claude TROCHON		x : représenté par Mme Josiane LETELLIER			
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Madame Catherine GARNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Madame Nicole BEHUE	x				
Monsieur Alain DECLOMESNIL					x
Monsieur Régis DELIQUAIRE	x				
Madame Nathalie DESMAISONS				X : Mme Julie DUBOURGET	
Madame Julie DUBOURGET	x				
Monsieur Didier DUCHEMIN				X : M. Régis DELIQUAIRE	
Monsieur Claude EUDELIN					x
Monsieur Gérard FEUILLET	x				
Monsieur Marc GUILLAUMIN	x				
Monsieur Francis HERMON	x				
Madame Sonja JAMBIN					x
Monsieur Jean-Marc LAFOSSE	x				
Monsieur Edward LAIGNEL					x
Monsieur André LEBIS	x				
Madame Bérengère LÉBOUCHER					x
Madame Colette LESOUÉF					x
Monsieur Claude MAIZERAY					x
Madame Natacha MASSIEU					x
Monsieur Michel MOISSERON	x				
Madame Monique PIGNE	x				
VALDALLIERE					
Madame Sarah ANNE	x				
Madame Rolande BLIN	x				
Monsieur Frederic BROGNIART					x
Madame Caroline CHANU	x				
Monsieur Herve CHANU	x				
Monsieur Gilles FAUCON	x				
Madame Josette GAUTREAU					x
Monsieur Rémi LABROUSSE	x				
Madame Anita LAIR					x
Monsieur Gilbert LOUIS	x				
Monsieur Patrick POUPION	x				
Madame Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
Monsieur Michel ROCA					x
Madame Anne ROHEE					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
Monsieur MARC ANDREU SABATER	x				
Madame Claudine ARRIVE					x
Monsieur Roland BERAS					x
Madame Annie BIHEL	x				
Monsieur Fernand CHENEL	x				
Madame Marie-Ange CORDIER			X : Mme Annie BIHEL		
Monsieur Serge COUASNON	x				
Madame Nicole DESMOTTES	x				
Madame Roselyne DUBOURGUAIS				x	
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	x				
Madame Nadine LETELLIER				x	
Madame Catherine MADELAINE			X : M. Régis PICOT		
Monsieur Gilles MALOISEL	x				
Monsieur Gérard MARY	x				
Monsieur Rémy MAUBANT	x				
Madame Marie-Odile MOREL				x	
Monsieur Régis PICOT	x				
Monsieur Gaëtan PREVERT	x				
Madame Isabelle SEGUIN					x
Monsieur Guy VELANY			X : M. Pierre-Henri GALLIER		
TOTAL	46	2	10	11	17
Nombre de Membres en exercice			86		
Nombre de conseillers présents			48		
Quorum			44		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			58		

Mme Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 « Participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents »

Vu l'avis du comité technique paritaire

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, l'établissement public souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé une participation de l'assurance complémentaire « santé » et « prévoyance » des agents qu'ils soient fonctionnaire ou non titulaire permanent, ou contractuel de droit privé.

La participation totale accordée par l'établissement public tiendrait compte de la composition familiale : 13€ par agent adhérent, 10€ par conjoint adhérent et, 5€ par enfant adhérent.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer et à donner son accord à la participation de l'établissement public aux assurances complémentaires labellisées choisies par le personnel dans les conditions exposées, ci-dessus.

Suivant l'avis favorable de la Commission « Moyens Généraux, Personnel » réunie le 23 janvier 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 07 février 2019, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de :

Article 1 : décider d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public sur emploi permanent et de droit privé de l'établissement public dans les conditions sus nommées.

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- 13€ par agent adhérent,
- 10€ par conjoint adhérent
- 5€ par enfant adhérent.

Article 3 : de retenir la modalité de versement mensuel de participation aux agents. »

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



